

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 53/2025**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DES CHENES**

Le Maire de la commune de SAINT-BARDOUX,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** la demande de la Sté EUROVIA, domiciliée 5 Rue Condorcet 26106 Romans sur Isère représentée par M. ANDRE Victor sollicitant la fermeture à la circulation de la route des Chênes afin de réaliser l'aménagement de celle-ci ;
- Considérant** que pour permettre les travaux d'aménagement de la voirie sur la route des Chênes et assurer la sécurité des ouvriers des Stés Charignon TP et Eurovia et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les travaux susvisés seront exécutés à partir du 08 septembre 2025, pour une durée de 90 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Pendant la période visée à l'article 1, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route des Chênes sauf pour les riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par les Stés Charignon TP et Eurovia.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire et la personne responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Stés Charignon TP et Eurovia.

Fait à Saint-Bardoux le 28 août 2025

Le Maire
Etienne LARAT

